Perception des dividendes et/ou réinvestissement

Souscription de rattachement : N° .....

Personne physique (renseigner le cas échéant)

Souscripteur :

❑ M. ❑ Mme

Identifiant (si déjà associé) : .....

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Nom de naissance : .....

Co-souscripteur :

❑ M. ❑ Mme

Identifiant (si déjà associé) : .....

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Nom de naissance : .....

Personne morale (renseigner le cas échéant)

Numéro associé (si déjà associé) : .....

Forme juridique : .....

Raison sociale : .....

N° SIREN : .....

Représentant : .....

❑ **Réinvestissement des dividendes (cocher la case)**

Je souhaite : ❑ Réinvestir mes dividendes ❑ Percevoir mes dividendes

❑ **Modification d'une épargne programmée (cocher la case)**

Je souhaite effectuer un versement exceptionnel d'un montant de : ..... €
(minimum de 50 €) ⚠ **PRÉLÈVEMENT SEPA OBLIGATOIRE**

Origine des fonds et traçabilité :

La provenance et l'origine des fonds doivent systématiquement être renseignées.
Un justificatif sera demandé en fonction de l'origine et du montant.

Provenance des fonds :

❑ France ❑ Union européenne ❑ Autre : .....

❑ Emprunt (justificatif systématique)	Copie de l'offre de prêt + document justifiant d'une sûreté sur les parts si applicable (nantissement, hypothèque...)

Pour les montants > à 60 000 € ou cumul d'opération(s) supérieure(s) à 60 000 € sur une année glissante

❑ Épargne	Copie du ou des relevés de comptes d'épargne / Copie intégrale de l'avis d'imposition sur demande
❑ Héritage / Donation / Cession d'actifs immobiliers	Copie de l'acte notarié mentionnant le montant ou formulaire CERFA avec visa de l'administration fiscale
❑ Don usuel	Attestation de don usuel
❑ Cession d'actifs mobiliers / réemploi de fonds	Copie du relevé d'opération
❑ Autres : ..... (obligatoire)	Tout justificatif mentionnant le montant et l'origine du versement

Dans le cadre des obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la Société de gestion se réserve le droit de demander des documents complémentaires pour satisfaire à ses obligations. Pour toute opération au-dessus de 60 000 €, fournir le document justifiant du solde suffisant sur le compte.

Je (nous) déclare(ons) :

- Ne pas être une/des « US person » et ne pas présenter d'indice d'américanéité.
- Avoir reçu et pris connaissance des statuts, de la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, du DIC PRIIPS, du dernier bulletin d'information et du dernier rapport annuel, disponibles sur le site www.inter-gestion.com.
- Avoir pris connaissance des conditions générales de souscription.
- Être informé(e)(s) que la Société de gestion ne garantit ni le retrait, ni la revente des parts, qui ne sont possibles qu'en l'existence d'une contrepartie.
- Que les fonds n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens de la règlementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- Accepter de communiquer tout document justificatif sollicité par la Société de gestion et ce à tout moment.
- Que cette déclaration est faite sous ma pleine et entière responsabilité.
- Que la Société de gestion ne m'a délivré aucun conseil relatif à cet investissement.
- En cas de co-souscription, signature de tous les souscripteurs (pour les souscripteurs mariés sous le régime de la communauté ou pacsés sous le régime de l'indivision, les parts rentrent dans la communauté, sauf renonciation par un des conjoints/pacsés).

CADRE RÉSERVÉ AU(X) SOUSCRIPTEUR(S)

Fait à ..... le |__|__|__|__|__|__|__|__|

J'atteste/Nous attestons qu'une copie est restée en ma/notre possession.

Signature(s) manuscrite(s) ou Signature(s) électronique(s).

Souscripteur et/ou représentant

Co-souscripteur et/ou représentant

Mandat de prélèvement SEPA

ATTENTION : VOUS DEVEZ REMPLIR CE BULLETIN UNIQUEMENT SI VOUS AVEZ CHOISI LE RÈGLEMENT PAR PRÉLÈVEMENT SEPA ET/OU L'ÉPARGNE PROGRAMMÉE.

Personne physique

Souscripteur(s)

❑ M. ❑ Mme ❑ M. et Mme

Monsieur

Nom : .....
Prénom(s) : .....
Adresse : .....
.....

Madame

Nom : .....
Prénom(s) : .....
Adresse : .....
.....

Tiers

❑ M. ❑ Mme

Monsieur

Nom : .....
Prénom(s) : .....
Adresse : .....
.....

Madame

Nom : .....
Prénom(s) : .....
Adresse : .....
.....

Personne morale

Forme juridique : .....
Raison sociale : .....
SIREN : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Représentant : .....
Siège social : .....

Mandat de prélèvement SEPA

Titulaire du compte : .....
IBAN : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
BIC : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Domiciliation bancaire : .....

Créancier : CRISTAL Life – 38 avenue de l'Opéra, 75002 PARIS – ICS : FR 40 ZZZ 87CD92

Sauf cas dûment justifié et sous réserve d'approbation de la société de gestion, le compte bancaire (compte courant uniquement) doit être ouvert au nom du souscripteur dans un établissement financier domicilié en France ou dans l'Union européenne.

En signant le présent mandat, j'autorise la Société de gestion Inter Gestion REIM, en tant que gérant de CRISTAL Life, à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte aux coordonnées bancaires ci-dessus des montants dus au titre de ma souscription CRISTAL Life ; des montants dus au titre de mon versement exceptionnel sur une souscription historique CRISTAL Life ou des montants dus au titre de mon épargne programmée CRISTAL Life. **La Société de gestion s'engage à lancer le prélèvement des fonds dès le dossier réputé conforme. La Société de gestion ne pourra s'engager sur un enregistrement du dossier avant fin de mois si le dossier est reçu au-delà de 5 jours ouvrés avant la fin du mois.** Je m'engage à informer Inter Gestion REIM de toute modification concernant les informations contenues dans ce mandat et notamment ma domiciliation bancaire en joignant mon relevé d'identité bancaire. Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, le prélèvement ne peut être effectué en tout ou partie, (compte non suffisamment approvisionné, compte fermé, etc.), Inter Gestion REIM ne procédera pas à la création de parts correspondant au versement de la souscription qui sera alors qualifiée d'« Impayée ». Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Dans le cadre du versement immobilier programmé, s'agissant d'un mandat récurrent, ces instructions de prélèvement restent valables jusqu'à son annulation par simple demande à Inter Gestion REIM.

CADRE RÉSERVÉ AU(X) SOUSCRIPTEUR(S)

Fait à ..... le |_|_|_|_|_|_|_|_|

J'atteste/Nous attestons qu'une copie est restée en ma/notre possession.
Signature(s) manuscrite(s) ou Signature(s) électronique(s).

Souscripteur et/ou représentant

Co-souscripteur et/ou représentant

Conditions générales 1/2

Les informations demandées sont obligatoires

La Société de gestion se réserve le droit de demander toute information ou document complémentaire. La SCPI est un placement immobilier. Comme tout placement immobilier, il s'agit donc d'un investissement à long terme dont la liquidité est limitée et dont le capital, comme les revenus, ne sont pas garantis. En conséquence, ces derniers peuvent varier à la hausse mais aussi à la baisse. Et comme tout placement, les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Le choix du plan d'épargne immobilier doit être adapté à votre situation patrimoniale et à vos objectifs de placement. Le traitement fiscal des revenus provenant de la SCPI dépend de la situation individuelle, du régime fiscal et du taux d'imposition propre à chaque associé.

SCPI :

Nature : SCPI à capital variable

Immatriculation : RCS Paris 894 392 273

Durée : jusqu'au 21/02/2120

Siège social : 38 avenue de l'Opéra, 75002 PARIS

Objet social : Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif

Capital social initial : 760 050 €

Société de gestion : Inter Gestion REIM, Société Anonyme au capital de 240 000 €, domiciliée 38 avenue de l'Opéra, 75002 PARIS, RCS Paris 345 004 436 (agrément de l'AMF n° GP 12000008 délivré le 29 février 2012).

Prix de souscription :

210 €

Frais de souscription :

La Société de gestion perçoit de la SCPI une commission de souscription de 12% TTI* du prix de souscription.

VALEUR DE RETRAIT	FRAIS DE SOUSCRIPTION	PRIX DE SOUSCRIPTION
184,80 €	25,20 €	210 €

* Commission de souscription de 12,00% TTI dont 10,00% TTI de frais de collecte et 2,00% TTI de commission de recherche foncière – Commissions exonérées de TVA conformément à l'article 261 C-1°-e du CGI.

En cas de modification du prix de la part :

Dans l'hypothèse où le prix de souscription de la part serait modifié entre le jour de la signature du bulletin de souscription et l'enregistrement de la souscription par la Société de gestion (dossier de souscription complet et réception de l'intégralité des fonds), le nombre de parts souscrites correspondra au montant de la souscription divisé par le prix de souscription en vigueur lors de l'enregistrement.

Dans l'hypothèse où le prix de souscription de part serait modifié entre le jour de réception par la Société de gestion de l'intégralité des fonds d'un versement programmé et son enregistrement, le nombre de parts souscrites correspondra au montant de la souscription divisé par le prix de souscription en vigueur lors de l'enregistrement.

Minimum de souscription :

1 part.

Modalités de règlement :

Le règlement s'effectue à l'ordre de la SCPI CRISTAL Life au moment de la souscription et pour la totalité du prix de souscription. Il est adressé au siège de la Société de gestion : 38 avenue de l'Opéra, 75002 PARIS. Le règlement correspondant doit être obligatoirement joint. En cas de crédit, la demande de prêt doit être envoyée simultanément à l'établissement prêteur, le bulletin de souscription ne pouvant être enregistré qu'une fois l'accord de prêt et le versement obtenu. La Société de gestion ne pourra être tenue pour responsable de la mauvaise ou de la non transmission/réception des bulletins de souscription.

Jouissance des parts :

Les parts ou fractions de parts souscrites porteront jouissance au 1er jour du 6e mois qui suit la date d'enregistrement de la souscription sur le registre.

Modalités de distribution :

Les distributions de revenus, sous forme de dividendes, sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale des associés. La Société de gestion pourra décider de verser des acomptes sur dividendes. Ceux-ci seront distribués mensuellement. Cette faculté ne constitue ni une obligation, ni une garantie de régularité ou de montant.

Responsabilité des associés :

La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital. L'associé qui cesse de faire partie de la SCPI en optant pour le retrait reste tenu pendant une durée de 5 ans envers les associés et envers les tiers de toutes les obligations existant au moment de son retrait, conformément aux dispositions de l'article L. 231-6 du Code de commerce.

Retrait / revente des parts :

L'associé détenteur de parts qui souhaite se retirer, adresse sa demande à la Société de gestion.

Les modalités et conditions de souscription, de retrait et de cession des parts sont précisées dans les statuts et la note d'information de la SCPI disponibles sur le site www.inter-gestion.com ou sur simple demande auprès de la Société de gestion.

La Société de gestion ne garantit ni le retrait, ni la revente des parts, qui ne sont possibles qu'en l'existence d'une contrepartie.

Augmentation de capital :

Le capital social est divisé en parts sociales de même valeur nominale émises en représentation des apports des associés.

Le capital social pourra augmenter jusqu'à un montant maximum de 450 000 000 € au moyen de versements successifs sans que l'assemblée générale extraordinaire des associés ait à en décider préalablement.

La Société de gestion constatera et arrêtera annuellement le montant de capital souscrit au jour de la clôture de chaque exercice.

L'assemblée générale extraordinaire des associés décidera, lorsque le capital statutaire aura été atteint, soit de maintenir la variabilité du capital et le cas échéant de fixer un nouveau montant de capital maximum, soit de procéder selon le droit commun par tranches d'augmentation de capital décidées préalablement, soit encore de ne plus procéder à de nouvelles augmentations du capital maximum.

Épargne programmée, réinvestissement de dividendes et versements exceptionnels :

Les versements programmés à fréquence régulière (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle) ou les versements exceptionnels s'effectuent par prélèvement sur le compte bancaire du souscripteur sous réserve de la transmission préalable à la Société de gestion du formulaire. L'adhésion doit être reçue et complète au moins 5 jours ouvrés avant la fin du mois pour un premier prélèvement le 5 du mois qui suit la réception du dossier. À défaut, le premier prélèvement sera opéré le 5 du mois suivant. Le montant et la fréquence de mes versements pourront être modifiés à tout moment et sans frais (modalités disponibles auprès de votre conseiller ou d'Inter Gestion REIM).

Chaque prélèvement, réinvestissement de dividendes ou versement exceptionnel se traduit par une souscription de parts ou fractions de parts, au nom du souscripteur, en pleine propriété ou en démembrement temporaire (nue-propriété), selon les conditions de souscription de la part et les clés de répartition en vigueur au jour du prélèvement (et/ou du réinvestissement) et, le cas échéant, en fonction de la durée résiduelle du démembrement en nue-propriété.

Origine des fonds :

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les établissements financiers et les professionnels du patrimoine sont dans l'obligation de vérifier l'origine légale des capitaux qui leur sont confiés. La Société de gestion se réserve le droit de demander tout justificatif dans le cadre des opérations effectuées tout au long de la relation. L'indication de la nature de l'origine des fonds est obligatoire pour toute opération. La justification de l'origine des fonds est obligatoire dès 60 K€ ; pour toutes opérations successives générant un montant global supérieur à 60 K€ sur une année glissante.

Paraphe(s)

Conditions générales 2/2

Impayés :

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, le prélèvement ne peut être effectué en tout ou partie, à l'une quelconque des échéances prévues (compte non suffisamment approvisionné, compte fermé, etc.), la SCPI ne procèdera pas à la création de parts ou de fractions de parts correspondant au versement qui sera alors qualifié d'« Impayé ». Tout Impayé entrainera la suspension du mandat de prélèvement et, en conséquence, des versements programmés. S'il souhaite mettre en place à nouveau des versements volontaires programmés, le souscripteur devra alors recontacter son conseiller ou la Société de gestion afin de remédier à la situation.

Relevé d'épargne :

Le relevé d'épargne est disponible sur l'espace associé du site internet www.inter-gestion.com. Il est mis à jour pour chaque nouvelle souscription correspondant à chaque versement périodique. Un relevé d'épargne annuel récapitulatif est également mis à disposition sur l'espace de chaque associé.

Commercialisation :

Dans le cadre de la souscription de parts ou fractions de parts, la Société de gestion est susceptible de reverser une rétrocession des frais de collecte à des intermédiaires habilités.

Démarchage bancaire ou financier :

Le démarchage bancaire ou financier est réglementé par les articles L. 341-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Données à caractère personnel :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, et au Règlement Général de l'Union européenne sur la Protection des Données (RGPD), les responsables conjoints de la collecte, du traitement et de l'utilisation de vos données personnelles sont les sociétés Inter Gestion REIM et Inter Gestion Groupe (ci-après les « Sociétés »).

Pour toute question ou requête concernant la protection des données personnelles traitées par nos Sociétés, le responsable de la protection des données peut être contacté via l'adresse e-mail suivante : cpo@inter-gestion.com ou encore par courrier à l'adresse Inter Gestion Groupe – Responsable des données personnelles – 38 avenue de l'Opéra, 75002 PARIS.

Les données personnelles qui peuvent être traitées par nos Sociétés sont les suivantes :

Identifiant client ; Etat-civil (Nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, nationalité) ; Carte d'identité ou passeport ; Numéro de téléphone ; E-mail ; Profession ; Situation fiscale ; Identité et coordonnées du représentant ; Situation patrimoniale ; Origine des fonds ; Fiche connaissance ; Régime matrimonial ; RIB et coordonnées bancaires ; Mode de financement des produits ; Profil investisseur ; Personnalité politiquement exposée ; Avis sur les produits et services ;

Avec pour finalités l'exécution, la gestion des souscriptions à nos produits, l'information commerciale, le recueil et la gestion des avis des clients sur les produits et services, et la satisfaction de nos obligations légales et réglementaires.

La base juridique des traitements est l'exécution de nos obligations contractuelles et légales conformément à l'article 6 (b) et (c) du RGPD. Le traitement de vos données personnelles est ainsi nécessaire à la bonne exécution des souscriptions, sans lequel celles-ci ne sauraient être exécutées. Le refus du traitement ou l'opposition à celui-ci par la personne concernée peut entraîner le refus de la souscription.

La conservation et le traitement des données – à l'exception de celles relatives aux avis sur les produits et services – auront lieu en base active pour la durée nécessaire à l'exécution et la gestion de votre souscription. Les données sont conservées en archivage pendant une durée additionnelle de cinq (5) ans après l'expiration de la durée de conservation en base active à des fins probatoires et pour respecter les délais de conservation imposés par les obligations légales et réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les données relatives aux avis sur les produits et services sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation de l'objectif de l'enquête de satisfaction ou jusqu'à l'exercice du droit d'opposition du client.

Le cas échéant, la durée pourra être celle imposée par toute obligation légale ou réglementaire. Ces durées de conservation sont stipulées sous réserve de l'exercice conforme des droits des personnes concernées.

Conformément aux articles 12 à 22 du RGPD, la personne concernée par le traitement dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de limitation aux traitements, d'effacement, et à la portabilité des données. En cas d'exercice d'un droit, nos Sociétés seront tenues de répondre dans un délai d'un (1) mois maximum à compter de la réception de la demande ; ou dans un délai de trois (3) mois compte tenu de la complexité et du nombre de demandes.

L'accès aux données personnelles des clients est strictement limité à nos services internes, habilités en raison de leurs fonctions et tenus à une obligation de confidentialité. Les données collectées sont également communiquées aux sociétés civiles de placement immobilier pour lesquelles le client a souscrit, et à des agrégateurs de données financières permettant au conseiller en investissement financier du client d'accéder à ses données. Les données du client peuvent également être transmises à un prestataire chargé d'effectuer les enquêtes de satisfaction auprès des clients en qualité de sous-traitant pour le compte de nos Sociétés. En dehors des cas énoncés ci-dessus, nos Sociétés s'engagent à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Le client est en droit de présenter toute réclamation relative aux traitements de ses données auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Paraphe(s)

CRISTAL Life

Société civile de placement immobilier à capital variable • VISA de l'AMF délivré sur la note d'information SCPI n°24-01 en date du 13 septembre 2024 • RCS PARIS : 894 392 273 • 38, avenue de l'Opéra, 75002 Paris.

Inter Gestion REIM

38 avenue de l'Opéra, 75002 PARIS • Tél : 01 43 12 52 52 • SA au capital de 240 000 € • Code APE 6630Z • N° SIRET 345 004 436 00076 • Société de gestion agréée en France sous le n° GP 12000008 et réglementée par l'AMF.